

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.2 FISCALITE
OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025-TFPB-TFPNB-THRS-CFE

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois avril, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 39** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Gabin ABENA représenté par Fouad SARI ; Monique BAILLOT représentée par Dominique DEVERNOIS ; Thierry BATTESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gilles CARBONNET représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Christophe CARRERE ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ;
- Absents : 02** Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN

2025-032

SECRETAIRE DE SEANCE
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION

2025-032	VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025-TFPB-TFPNB-THRS-CFE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le code général des impôts, notamment en ses articles 1379-0bis, 1639A, 1636B sexies, et 1638-0bis,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'état 1259 EPCI de notification des bases d'imposition prévisionnelles en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT que, lors de la création de la Communauté d'agglomération, la réglementation prévoyait dans le cadre d'une fusion d'EPCI l'application du taux moyen pondéré pour la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Non Bâties (TFPNB), et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 11 avril 2016, l'intégration progressive sur 12 années des taux de TH et de TFPB,

CONSIDERANT la suppression de la TH sur les Résidences Principales (THRP), et le maintien d'une TH sur les résidences secondaires (THRS),

CONSIDERANT le mécanisme de convergence des taux de TFPB, courant jusqu'en 2028,

CONSIDERANT la possibilité d'augmenter le taux de CFE selon la règle de lien de droit commun, par application d'une variation différenciée, jusqu'au taux maximum de 27,01%,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Avec 4 voix contre (C. CARRERE, F. GUIGNARD, E. BASSET, C. CIEPLINSKI (pouvoir à C. CARRERE))

Article 1^{er} : FIXE le taux 2025 de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires à 8,85% ;

Article 2 : FIXE le taux 2025 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 2,31% ;

Article 3 : FIXE le taux 2025 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 4,52% ;

Article 4 : FIXE le taux 2025 de la Cotisation Foncière des Entreprises à 27,01% ;

Article 5 : AUTORISE le Président à signer l'état 1259 EPCI de notification des bases d'imposition prévisionnelles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,